



Réponse du Conseil municipal
au
Conseil général

***Postulat de Madame Catherine Frossard et Monsieur Dominique Robyr
« Lutter contre les espèces invasives »***

1. Introduction

Le postulat de Madame Frossard et de Monsieur Robyr demande que le Conseil municipal mette en place une lutte systémique contre les espèces invasives sur le sol communal, ce dernier n'ayant pas pris de mesure à la suite de deux questions posées dans les divers au Conseil général.

Dans ce sens, la réponse propose de faire le point sur les mesures déjà appliquées sur le sol communal qui n'ont pas été prises en compte par les postulants.

2. État actuel de la lutte contre les espèces invasives sur le territoire communal

La liste des espèces envahissantes est disponible sur les sites infoflora.ch ou kvu.ch.

Les huit espèces suivantes sont répertoriées sur le sol communal :

- Le Buddleja davidii > espèce problématique mais pas interdite à la plantation actuellement ;
- L'Ailante glanduleux > espèce problématique et interdite à la plantation ;
- Le Robinier faux-acacia > espèce problématique mais pas interdite à la plantation actuellement ;
- Le Laurier-cerise > espèce problématique mais pas interdite à la plantation actuellement ;
- Le Sénéçon du Cap > espèce à surveiller et interdite à la plantation ;
- Le Sumac > espèce à surveiller et interdite à la plantation ;
- La Berce du Caucase > espèce à surveiller et interdite à la plantation ;
- Le lupin à folioles > espèce à surveiller.

Le laurier-cerise ainsi que le Sumac se trouvent le plus souvent dans des parcelles privées ou parcs publics. Quelques souches de Laurier ont été trouvées en forêt et ont été supprimées. Le lupin n'est, quant à lui, pas dans les espaces arborisés en plaine mais uniquement à partir de l'altitude de 800 mètres.

Pour les différentes espèces qui se trouvent sur le territoire communal, une surveillance est effectuée par la section des travaux publics et espaces verts (TPEV) ainsi que par le triage forestier. Toute nouvelle découverte fait l'objet d'une annonce au service compétent du canton du Valais à savoir le SFCEP : Service des forêts, des cours d'eau et du paysage. Lorsque que l'équipe coupe ou arrache un plant d'espèce invasive, celui-ci est ensuite acheminé au triage qui le broie et le fait incinérer.

En automne 2022, tous les collaborateurs des espaces publics et espaces verts ont suivi un cours de formation de 4h00 en collaboration avec le triage forestier, pour savoir reconnaître et traiter ces plantes. Monsieur Johan Paccolat, chef de la section des TPEV, a également suivi une formation SANU (<https://www.sanu.ch/fr/sanu/portrait>) sur les plantes invasives dans le domaine public afin de connaître les traitements sans produits phytosanitaires.



Saint-Maurice

La section des TPEV surveille également les nids de chenilles processionnaires. La lutte contre les chenilles se fait par la pose de pièges début mai et la récupération des pièges durant le mois d'octobre. Ensuite, ceux-ci sont vidés. Si des nids sont découverts, ils sont coupés pour être ensuite incinérés. Les pièges sont équipés de phéromones pour capturer les papillons mâles qui ne peuvent plus ressortir du piège.

Le territoire communal est découpé en 7 zones pour la pose de pièges : Château d'eau, Montée de l'usine de ciment, Chemin des Perrières, Ferme Philippe Monnay, Chemin de Saint-Amé, Parking de l'autoroute et le parc de jeux du bord du Rhône.

Par ailleurs, en collaboration avec l'entreprise Jacquemoud SA, la section des TPEV a effectué une fauche à la barre de coupe au lieu de l'habituel broyage sur les digues de protection à Vérolliez. Cette opération a été effectuée en fin d'été afin que les plantes aient pu polliniser et aussi dans l'optique de conserver la microfaune (principalement des insectes). Ensuite le fourrage a été râtelé et évacué.

3. Avenir : Diffusion de l'information à l'attention des particuliers

Le Conseil municipal entend poursuivre la lutte contre les espèces invasives sur le territoire public. Il souhaite intensifier l'information du public en coordination avec le Parc naturel régional du Trient (PNR). En cela, le Conseil municipal vient de valider le dépliant traitant de la biodiversité avec un chapitre concernant la lutte contre les espèces invasives établi par l'équipe du PNR. Ce dépliant sera mis en ligne sur le site de la commune dès réception et remis systématiquement à tout requérant d'une autorisation de construire. Il pourra également être remis selon les besoins à tout propriétaire concerné.

Par ailleurs, le règlement actuel des constructions, par son article 75, n'interdit pas la plantation d'espèces de ce type (selon ci-dessus) mais déclare favoriser plutôt les espèces indigènes. Le nouveau règlement pourrait prévoir une interdiction formelle.

4. Conclusion

Le Conseil municipal remercie les postulants pour le souci exprimé qu'il partage. Il estime qu'il a pris les mesures nécessaires sur le domaine public et en matière de réglementation. Concernant les privés, il intensifiera la lutte en améliorant l'information donnée aux privés en coordination avec les efforts entrepris dans ce sens par l'équipe du PNR. Partant, aucune action supplémentaire ne semble appropriée.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 29 novembre 2023.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon